



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/086 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE D'AIDE D'URGENCE DANS LE
CADRE DE LA SAUVEGARDE DES OFFICES DE TOURISME DE CORSE**

**ADUTTENDU U RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU
NANTU À A MESSA IN OPERA DI UNA MISURA D'AIUTU D'URGENZA DA
PRISERVA L'UFFIZII DI TURISIMU DI CORSICA**

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Laura FURIOLI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Marcel CESARI à Mme Paola MOSCA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Francis GIUDICI à M. Xavier LACOMBE
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Paulu Santu PARIGI à M. Romain COLONNA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Anne PIERI à M. Xavier LACOMBE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Paul LEONETTI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Marie SIMEONI à M. Paul LEONETTI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Julie GUISEPPI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Christelle COMBETTE, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre VI, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption du rapport « Vince contr'à u Covid-19 »,
- VU** la délibération n° 20/076 AC de l'Assemblée de Corse du 7 mai 2020 portant adoption du plan de sortie progressive et maîtrisée du confinement pour la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avoir validé, à l'unanimité des votants (9 non-participations du groupe « Per l'Avvene »), la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la mise en œuvre d'une mesure d'aide d'urgence dans le cadre de la sauvegarde des Offices de Tourisme de Corse, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette mesure d'urgence confiée à l'Agence du Tourisme de la Corse, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 juin 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISURA D'AIUTU D'URGENZA DA PRISERVA L'UFFIZII DI
TURISIMU DI CORSICA**

**MESURE D'AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA
SAUVEGARDE DES OFFICES DE TOURISME DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire a déclenché des effets en cascade sur toute l'économie insulaire, elle génère des dommages collatéraux en amont et en aval de la chaîne de production, touchant même des acteurs institutionnels : les Offices de Tourisme sont de ceux-là.

En effet, les Offices de Tourisme sont financés à 80 % par la taxe de séjour, elle représente, pour l'ensemble des structures, un volume de près de 8,5 millions d'euros. Les Offices de Tourisme sont donc particulièrement en danger face à la menace d'une saison à faible fréquentation.

De surcroît, pour les offices qui ont développé une commercialisation d'offres touristiques locales : visites guidées, billetteries de concerts et spectacles, organisations et/ou accompagnements d'événements, créations de leurs propres produits ..., la recette, évaluée à 2 millions d'euros sur toute la Corse, risque de se réduire à peu de chose.

Enfin, les partenariats habituels avec les socioprofessionnels, dédiés à la promotion des territoires et qui financent les différents supports de communication, seront, eux aussi, très incertains.

Ces incertitudes budgétaires conduisent de nombreux offices de tourisme à renoncer à embaucher pour la saison, à hésiter pour ouvrir les bureaux d'information touristique saisonniers, et s'interrogent même quant à l'ouverture à plein temps des espaces d'accueil principaux.

I / Objectif de la mesure d'aide

Face aux mesures de confinement, les Offices de Tourisme - qui représentent 139 salariés permanents et plus de 100 emplois saisonniers - ont opté pour le chômage partiel pour plus de la moitié de leurs employés.

Les OT ont eu en partie recours aux aides gouvernementales mais leur survie reste compromise.

La Collectivité de Corse, via l'Agence du Tourisme de la Corse, souhaite apporter un soutien complémentaire aux mesures gouvernementales. Ce soutien est proposé sous la forme d'une aide directe d'urgence, afin de permettre aux Offices de Tourisme de Corse de faire face à leurs besoins les plus immédiats et les aider à traverser cette crise sans précédent. Cette aide constitue donc une mesure d'urgence pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et pour permettre aux Offices de tourisme d'aborder la saison dans des conditions plus sereines. Elle

n'est pas exclusive d'autres aides qui pourront être mises en œuvre dans le cadre du plan de relance engagé avec l'Etat.

II / Bénéficiaires

Cette mesure d'aide d'urgence s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire :

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe,
- L'OT doit-être classé ou doit avoir déposé une demande classement,
- L'OT doit avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA ».

III / Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement¹ ou de la demande de classement :

Catégorie 1 : 15 000 €

Catégorie 2 : 10 000 €

Majoration jusqu'à 10 000 € supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

IV / Conditions de recevabilité

La présente mesure d'aide et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'ATC par téléphone au 04 95 51 77 71 ou courriel bmalvisi@atc.corsica

Le soutien financier sera soumis à l'approbation du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse, au titre du budget de fonctionnement dont est dotée, par la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la création de la présente mesure d'aide dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

¹ Par arrêté ministériel du 16 avril 2019, de nouveaux critères de classement ont été fixé pour les Offices de Tourisme. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019, cet arrêté institue deux catégories pour le classement en supprimant l'ancienne catégorie 3 qui était relative aux structures de petite taille.

En catégorie 1, l'OT doit respecter 15 critères permettant le développement d'une politique de promotion touristique et d'amélioration de services

En catégorie 2, l'OT doit respecter 13 critères facilitant la promotion touristique.

Le classement de l'office de tourisme en catégorie 2 permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie 1 permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.